

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE AVRIL 2015

Le Trente Avril Deux Mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2015.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Denis CARRON, Christiane PEROT, Bernard MATHIAS, Maryse TRAVERS, Christian MOINE, Christian CLOR, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Corinne ROUHIER, Emilie MERMET.

Absents excusés : Laurence KAISSARIS, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Pouvoir de Laurence KAISSARIS à Christiane PEROT –Pouvoir de Pascal MEUNIER-BEILLARD à Marie-Christine CLOR
Mme Corinne ROUHIER est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

ECOLE. EFFECTIFS RENTREE 2015.

Marie-Christine CLOR précise que l'académie a prononcé le retrait éventuel d'un poste en élémentaire à l'école primaire du Pin. L'effectif recensé à ce jour est de 132 enfants, et il est nécessaire d'atteindre 138 élèves pour ne pas fermer la 6^e classe. En outre, au regard de cette menace de fermeture, Marie-Christine CLOR explique que nous n'accepterons aucune inscription dérogatoire dans une autre Commune.

2015.04.01 - C.A.P.V. – ACCORD LOCAL – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire expose :

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires. C'est sur la base de ce texte que la composition de l'Assemblée Communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil Constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz entraînant un changement de titulaire au Conseil Communautaire, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient désormais pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015.264 du 9 Mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- Le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires,
- Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui autoriserait la loi et ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire inférieur de plus de 20 % à son poids de population.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, ou deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.

2015.04.02 – C.A.P.V. – GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOME (loi n°2010-1488 du 21.2.2010) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

En effet, depuis l'ouverture du marché à la concurrence, deux types d'offres coexistent:

- . Les tarifs réglementés de vente, proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- . Les offres de marché, librement fixées par chaque fournisseur.

A court terme, les tarifs réglementés de vente doivent disparaître pour les gros et moyens consommateurs.

Pour le gaz: Au 1^{er} janvier 2015, les contrats dont la consommation dépasse les 200 MWh/an devront avoir été passés en offre de marchés. Au 1^{er} janvier 2016, cette réglementation s'étend aux contrats dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an.

Pour l'électricité : Au 1^o janvier 2016, les tarifs réglementés jaunes et verts (supérieurs à 36kVa) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés. En revanche, les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa, notamment les tarifs bleus ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

La création d'un groupement d'achat intercommunal d'électricité semble être la solution la plus adaptée pour gérer ce passage en marché dérégulé. C'est la raison pour laquelle, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais souhaite constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ainsi sur les 21 communes du territoire concernées par l'ouverture des marchés de l'électricité, 14 communes ont manifesté leur intérêt à rejoindre un groupement d'achat intercommunal. (Nom des Communes et nombre de contrats pour chacune) : Biliieu 1 - Charavines 2 - Coublevie 2 - La Bâtie-Divisin 1 - La Murette 2 – Le Pin 2 (contrat Ecole et Carré d'Ars - Montferrat 1 - Paladru 1 - Réaumont 1 – St Blaise du Buis 1 - St-Etienne de Crossey 4 - Tullins 7 - Voreppe 7 - Vourey 4.

Au total, ce groupement d'achat d'électricité porterait sur un volume de 63 contrats concernés par le seuil réglementaire: — 36 contrats pour les 14 communes volontaires du territoire — 25 contrats pour la Communauté du Pays Voironnais — 1 contrat pour l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle — 1 contrat pour le Centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe

Afin de lancer la procédure d'achat groupé d'électricité, il est proposé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes, constituée de 17 membres : les 14 communes intéressées, le centre communal d'action sociale de la Ville de Voreppe, l'établissement public de coopération culturelle Grand Angle ainsi que la Communauté du Pays Voironnais.

Cette convention constitutive de groupement de commandes permet de préciser les aspects suivants :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté du Pays Voironnais.
- le groupement est de type « non intégré », c'est-à-dire que le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution (recensement des besoins, préparation DCE, phase de publicité et de remise des offres, analyse, organisation de la CAO, attribution). Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie, en gère l'exécution et rémunère directement le ou les prestataires retenus.
- la convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés. Cette durée maximum, correspond au temps nécessaire à la passation du marché (6 mois) ainsi qu'à la durée maximum d'engagement d'un contrat d'électricité (36 mois).
- la Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les offres et désigner le titulaire du marché est celle du coordonnateur du groupement (les Maires des communes concernées seront invités lors de l'attribution avec voix consultative).
- l'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

En parallèle de cette convention de groupement et au regard de la complexité du marché d'électricité à mettre en place, la Communauté du Pays Voironnais souhaite s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Protection de l'environnement du 10 mars 2015.

Mr le Maire précise que le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a approuvé la création de ce groupement de commande par délibération du 31 mars 2015, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les communes du territoire selon les modalités exposées,
- d'approuver la convention instaurant le groupement de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et de tout document s'y afférant.

ETUDE P.L.U.

Mr le Maire indique que suite à l'étude réalisée par l'A.U.R.G., il s'avère que le P.L.U. actuel n'est pas compatible avec le SCOT, et qu'une révision est nécessaire pour réduire la surface potentiellement constructible pour la ramener de 21 hectares à 8 hectares, soit suppression de 13 hectares.

Mr le Maire précise que le passage des zones classées AU strict (donc non constructibles sans modification de PLU) en zone A (agricole) ne suffirait pas. La révision du PLU sera donc une étape difficile pour les élus, car elle nécessitera une suppression de terrains constructibles.

Mr le Maire indique également que la mise en place d'un PLUI est envisagée. Si cette mise en place est confirmée, la révision nécessaire sera effectuée dans le cadre du transfert en PLUI. Sinon, la procédure de révision par le Conseil Municipal devra être réalisée d'ici mars 2016.

Mr le Maire donne enfin lecture de la lettre adressée à Mr le Président du SCOT lui précisant que sur les 21 hectares considérés constructibles, 10 has sont en zone AU stricte, et 5 has sont en zone AU indiquée. Il est donc abusif de considérer que ces 21 hectares sont des terrains constructibles. Par ailleurs, Mr le Maire précise dans son courrier que le PLU du Pin a un règlement très strict, qui engendre un rythme de construction annuel inférieur aux objectifs du SCOT (7 logements par an pour LE PIN). Compte-tenu de ces éléments, Mr le Maire sollicite une séance de travail avec les représentants du SCOT, de la DDT, de l'AURG, du PAYS VOIRONNAIS et de la Commune.

2015.04.03. Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues au plan de préservation et d'interprétation du site du Marais du Chassigneu – 38730 LE PIN (SL066).

M. le Maire rappelle la délibération du 15/12/2005 adressée au Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 24/07/2006.

M. le Maire rappelle l'adoption du plan de préservation et d'interprétation du site en 2011, qui définit un programme d'actions sur la période 2012-2016.

M. le Maire donne lecture des actions prévues par le plan, telles que listées ci-dessous :

LE PIN - MARAIS du CHASSIGNEUX (SL066)						
Plan d'actions 2012-2016						
Type action	N°Opé	Description	Inv/Fct	Année	PRESTATAIRE	MONTANT HT
2-Actions de fonctionnement						
4- Suivi scientifique	SE3	Suivi évolution floristique	Fct	2015	GENTIANA	2 635.00 €
	SE4	Inventaire odonotologique	Fct	2015	A DEUX PLUS ENTREPRENDR	2 200.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ sollicite une subvention du Conseil général pour la réalisation des actions prévues en 2015 sur l'espace naturel sensible du Marais du Chassigneu telles que listées ci-dessus

✓ charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement)

PROJET PLURALIS / GRIZOLLE

Mr le Maire rend compte d'une nouvelle rencontre avec les responsables de Pluralis et Mr Grizolle. Mr Grizolle était accompagné de son promoteur qui envisage de créer 6 logements en accession PSLA. Les maisons type R+1 seront jumelées par le garage.

Pluralis a été invité à faire un projet adapté au terrain, en imposant un niveau R+1 dans la partie centrale.

Une nouvelle esquisse avec projet de règlement sera soumise à l'architecte conseil et aux élus.

Concernant le terrain de Mr Grizolle, les élus ont laissé le doute sur une éventuelle préemption de la commune qui dépendra du prix de vente notifié dans la DIA.

TRANSFERT DU RESEAU D'EAU.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 17 Avril 2014, a demandé le transfert du réseau d'eau de la Commune du Pin à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Il précise que les négociations ont eu lieu entre le Syndicat de la Haute Bourbre et le Pays Voironnais en vue d'un transfert au 1^{er} juillet 2015, à la suite du relevé des compteurs du mois de Juin.

Lors des récents contacts, le Syndicat de la Haute Bourbre a signifié qu'il a chiffré le montant de l'indemnité due par le Pays Voironnais à 95 000 € pour la 1^{er} année, puis 60 000 € par an pendant 15 ans, correspondant aux emprunts réalisés pour des travaux au Pin, et au manque à gagner suite au transfert de la commune du Pin.

Le Pays Voironnais n'a pas répondu à cette proposition, et considérant que le transfert doit être approuvé par le Pays Voironnais, puis par l'ensemble des Communes du Syndicat après délibération du Conseil Syndical, le transfert au 1^{er} Juillet 2015 est très compromis.

Mr le Maire fait part de sa déception. Il précise qu'un relevé de compteur étant nécessaire pour pouvoir valider le transfert, celui-ci sera reporté d'un an, sauf à faire un relevé intermédiaire qui aura un coût conséquent.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC

CLSH : Les élus ont confirmé les tarifs et le montant des salaires pour le centre aéré du mois de Juillet. Une tranche supplémentaire relative au quotient familial a été créée pour les plus hauts revenus. Le centre fonctionnera 19 jours pendant le mois de Juillet. La nouvelle organisation engendrera une participation des communes estimée à 8 000 € par an, au lieu de 800 € quand le CLSH était géré par l'AFR. Cette somme sera répartie pour 50% en fonction de la population et 50% de la fréquentation.

Les élus souhaitent étudier l'impact des enfants de l'extérieur sur les effets seuil de l'effectif en personnel.

MULTI-ACCUEIL : La restructuration des crèches se poursuit. La directrice commune pour Paladru et Charavines sera Anne Multin.

M.C. Clor précise que 16 demandes du tour du Lac ont été refusées lors de la dernière commission d'attribution. Elle précise également que de nombreuses places sont disponibles chez les assistantes maternelles.

Un débat s'est ensuivi sur les clés de répartition. En effet, la CAF subventionne toutes les activités : crèches, RAM, animation jeunesse, centre de loisirs... selon la même règle : moitié population, moitié potentiel fiscal, et les subventions des communes sont calculées selon cette répartition. Or, la majorité des activités est répartie selon la fréquentation. Les communes ne perçoivent donc pas les aides correspondant à leurs participations. La commune de BILIEU notamment est demandeur, et suggère une répartition selon le montant de l'AC (attribution de compensation du Pays Voironnais).

BILAN R.A.M. : Le montant de la participation du Pin au titre du fonctionnement du RAM pour 2014 s'élève à 2287.19€ alors qu'aucune assistante maternelle de la commune ne participe aux animations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : Les élus envisagent de modifier les règles de subvention définies jusqu'alors, à savoir : 16 € par licenciés jeunes. Mr le Maire rappelle qu'historiquement, seuls les clubs engagés dans des championnats percevaient un forfait de 200 €. Par la suite, la somme fixe a été abandonnée et seule la subvention de 16 € par jeune a été maintenue. Il est envisagé de remettre en place un forfait pour les associations sportives, de porter la somme attribuée par jeunes à 12 € pour les associations sportives, et à 10 € pour les autres. Philippe Chassigneu de Charavines va centraliser les effectifs de chaque association, et fera des simulations pour chaque commune.

DATES A RETENIR : . 30 Mai : Journée du Sport à Biliou.
. 5 Septembre : Forum des Associations à Charavines.

2015.04.04 - ETUDE CHAUFFERIE BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION.

Mr le Maire rappelle la consultation faite par la Commune pour une mission d'étude d'implantation d'une chaufferie bois dans le centre village. Il précise que deux bureaux d'étude ont répondu à cette consultation, et que le mieux-disant est ALPHA JM de Valence pour un montant de 3 780.00 € H.T.

Mr le Maire précise que ces travaux d'étude sont susceptibles d'être subventionnés par l'ADEME et le SEDI, et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Confie la mission d'étude de l'implantation d'une chaufferie bois au bureau ALPHA JM – 84 route de Montélier 26000 VALENCE, pour un montant de 3 780.00 € H.T.
- Sollicite pour cette étude une subvention de l'ADEME au taux le plus élevé possible.
- Sollicite pour cette étude une subvention du SEDI 38 au taux le plus élevé possible.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- **Karaté Club** : Le Conseil à l'unanimité attribue 16 € pour 6 licenciés jeunes, soit une subvention de 96.00 €
- **SSAD des Terres Froides** : 1 personne du Pin bénéficie des soins infirmiers à domicile. Le Conseil attribue à l'unanimité une subvention de 50 €.
- **Ecole de Musique** : 3 enfants du Pin fréquentent cette école. Christiane Pérot précise que les élus du tour du Lac étudient de nouveaux critères pour les participations des communes selon le quotient familial. Trois tranches seront créées, avec des montants variant de 16 à 70 € par enfant pour les communes.
- **Paroisse** : L'association paroissiale envisage la restauration du tableau situé dans la Sacristie de l'Eglise au Pin. Le devis de restauration s'élève à 8 000 € environ. Le Conseil, par 13 voix pour et 2 abstentions, accorde une subvention de 500 € à l'association paroissiale.

La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

2015.04.05 - VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

- Karaté Club du Lac : 96.00€ pour 6 licenciés jeunes.
- SSAD des Terres Froides : 50.00 €
- Association Paroissiale : 500.00 €

2015.04.06. REMBOURSEMENT GROUPAMA

Mr le Maire rappelle le cambriolage de l'atelier municipal le 2 janvier 2015, et les dégradations occasionnées au JUMPY communal lors de la fuite des cambrioleurs.

Mr le Maire présente le montant proposé par GROUPAMA pour le remboursement des réparations de ce véhicule, soit 1257.94 € €, correspondant au montant du devis de réparation, moins une franchise de 170 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant du remboursement proposé par GROUPAMA pour la réparation du véhicule JUMPY soit 1257.94 €.

2015.04.07 - REGIES CANTINE ET GARDERIE

Mr le Maire rappelle que :

- par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs cantine comme suit :

- o Repas enfant : 4.78 €, soit 23.90 € le carnet de 5 tickets.
- o Repas adulte : 5.45 €

- par délibération du 15 mai 2014, le Conseil municipal a fixé les tarifs garderie comme suit :

- o Garderie du matin : 2 € l'accueil.
- o Garderie du mercredi midi : 2 € l'accueil.
- o Garderie du soir : . 2 € la première heure (de 16 h à 17 h).
. 1 € l'heure ½ suivante (de 17 h à 18 h30).
- o Délibération du 11 Juillet 2013 : Le point garderie vaut 1.00 €. Les points garderie seront vendus en Mairie par le régisseur garderie, pour un montant de 24.00 € les 24 points, et ces recettes seront encaissées au moyen d'un registre à souche.

Mr le Maire précise que l'acquisition d'un logiciel de gestion des services cantine et garderie étant à l'étude pour la rentrée de Septembre, il y a lieu de prévoir une possibilité d'acquisition à l'unité des tickets de cantine et des points de garderie jusqu'aux prochaines vacances d'été.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que durant la fin de l'année scolaire 2014/2015, les carnets de cantine et les planches de garderie pourront être détaillés pour être vendus à l'unité :
 - o Un ticket de cantine : 4.78 €
 - o Un point de garderie : 1.00 €

QUESTIONS DIVERSES.

✧ **Trésorerie Virieu** : Mr le Maire informe le Conseil d'une possibilité de fermeture de la trésorerie de Virieu au 1^{er} Janvier prochain. Les communes concernées devraient se réunir prochainement.

✧ **Comité de Défense du quartier du Vernay** : Une réunion avec les habitants du quartier du Vernay est organisée en Mairie. Une avocate mandatée par la Commune sera présente pour conseiller et préciser les droits de chacun, et notamment ceux du propriétaire vis-à-vis de ses locataires.

✧ **La Poste** : Le bureau du Pin sera fermé les samedis 2 mai et 9 mai.

✧ **DPU** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- o Propriété bâtie RUCHON – 1020 montée de Brandoux – C 203/203 - 238 000 €
- o Propriété bâtie ARLAUD – 41 chemin du Collomb – D 238p - 138 000 €

✧ **Réunion publique** : Le Conseil Municipal invitera la population à une réunion publique le 11 Septembre à 20h30 où seront évoqués notamment : les finances des communes et du Pin en particulier – les communes nouvelles.

✧ **CAPV** : Le Pays Voironnais va établir un schéma des équipements et services sportifs et culturels en vue d'étudier les différentes formes de mutualisation possibles. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

✧ **Permis Di Prospero** : Mr le Maire précise que le permis de construire du manège équestre devrait être prochainement délivré, et qu'il y a lieu de mandater un géomètre pour délimiter la parcelle qui sera vendue à Mlle Di Prospero pour cette construction.

✧ **Conseil Municipal** : Les prochaines séances sont programmées : les jeudis 4 juin – 9 juillet – 10 septembre – 15 octobre – 12 novembre – 10 décembre.

La séance est levée à 22 h45
